



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 3 AVRIL 2025**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

**PRÉAMBULE : PRÉSENTATION PAR LES ÉLÈVES DU COLLÈGE HENRI DUNANT DE LEUR MINI-ENTREPRISE.**

Les élèves du collège Henri Dunant seront invités à présenter leur mini-entreprise.

**1. BILAN DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES PAR LA COMMUNE DE MERVILLE EN 2024.**

En application de l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 et de l'article L 2241-1 du CGCT, concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées au cours de l'année 2024 doit faire l'objet d'une information lors du vote du compte administratif de la même année.

Le bilan est en pièce-jointe de la présente note de synthèse.

Ceci étant exposé, en application de ce dispositif législatif, le conseil municipal de la commune de Merville est invité à prendre connaissance de ce bilan.

**2. EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR LE BUDGET COMMUNAL. EXERCICE 2024. APPROBATION.**

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de Compte Financier Unique (CFU) pour le budget de la commune.

En application des dispositions réglementaires, le compte financier unique est soumis au conseil municipal.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre cause leurs prérogatives respectives

Les données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que les pièces annexes aux documents budgétaires prévues par la réglementation ont été envoyées en date du 21 mars 2025,

conformément à la circulaire du 30 décembre 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

**3. EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.**

En application des dispositions réglementaires, le compte de gestion du receveur municipal est soumis au conseil municipal.

Les résultats du compte des deniers du receveur devant concorder avec ceux du compte administratif du Maire ; principe de la dualité des écritures en comptabilité publique : ordonnateur-comptable.

**4. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE - ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2024.**

À la même séance, en application des dispositions de l'article 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales : "Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire".

L'article 48-1 de la Loi N° 92.215 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la république, stipulant en outre : "l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune. Le vote du conseil municipal arrêtant les comptes doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice". En conséquence, le compte administratif du Maire pour l'exercice 2024 sera soumis à votre examen.

Les données synthétiques sur la situation financière de de l'Espace Culturel Robert Hossein ainsi que les pièces annexes aux documents budgétaires prévues par la réglementation ont été envoyées en date du 21 mars 2025, conformément à la circulaire du 30 décembre 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

**5. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 – COMMUNE ET ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN.**

Le résultat de l'exercice 2024, déterminé par la différence entre recettes et dépenses de fonctionnement, se doit, dans le cadre de la comptabilité M57 et M4 pour le budget annexe qui s'inspire du Plan Comptable Général, d'être affecté au Budget Primitif 2025. Le conseil municipal sera invité à autoriser ladite affectation. Montant à affecter :

a. pour la commune – budget 15000 : 2 771 099,83 € (1 500 000 € reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 1 271 099,83 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit) ;

b. pour l'ECRH – budget 15001 : 113 826,43 € (83 826,43 reporté sur l'excédent de fonctionnement sur le compte 002 – 30 000 € en besoin de financement réel au compte 1068 en crédit).

**6. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR LA COMMUNE – EXERCICE 2025 ET FIXATION DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES.**

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est de 1,7 %

Pour satisfaire aux dispositions réglementaires de l'article 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982, le conseil municipal est invité à examiner le projet de Budget Primitif pour la commune au titre de l'exercice 2025.

En application de l'article 1 636 B sexies du Code Général des Impôts, issu de l'article 2 de la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, il est tenu de voter le taux des taxes directes locales : Taxe Foncière sur les propriétés bâties - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties – Taxe habitation sur les résidences secondaires. Pour rappel, les taux votés en 2024 sont respectivement : 41,00 % - 45,37 % - 19 %

Pas d'augmentation sur la fiscalité en 2025

Taux de la taxe sur le foncier bâti	:	41,00 %
Taux de la taxe sur le foncier non-bâti	:	45,37 %
Taux THRS	:	19,00 %

Le projet de budget primitif est réalisé en fonction de certains éléments comptables et du produit fiscal à attendre pour financer ledit budget. Il a été envoyé en date du 21 Mars 2025, conformément à la circulaire du 30 Décembre 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

Les propositions chiffrées concrètes seront détaillées lors de la séance et soumises au vote.

#### **7. PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR L'ESPACE CULTUREL ROBERT HOSSEIN. EXERCICE 2025.**

Le conseil municipal est invité à procéder à l'examen du projet de Budget Primitif de l'Espace Culturel Robert Hossein au titre de l'exercice 2025, pour l'exploitation de la salle de cinéma-spectacles et la médiathèque. Les propositions chiffrées ont été envoyées en date du 21 mars 2025, à la circulaire du 30 décembre 2024 sur les obligations préalables au vote du budget pour les collectivités appliquant le référentiel M57.

#### **8. RÉPARTITIONS DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2025 :**

Comme chaque année, il sera proposé, pour le présent exercice, la répartition des subventions communales à attribuer :

##### **a. Aux établissements publics locaux.** Montants proposés pour 2025 :

- **CCAS :** 932 000 € (666 000 € pour le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale + 266 000 € pour le fonctionnement de l'Espace d'Animations Stéphane Hessel) ; Pour rappel, une délibération a été prise le 03/12/2024 pour une avance de subvention de 240 000 € réparti comme suit : 120 000 € pour le CCAS et 120 000 € pour l'Espace d'Animations Stéphane Hessel.

- **ECRH :** 50 000 €

710 000 € pour les frais des charges de personnel (écritures internes dans le budget – ce montant proposé peut être revu en fin d'année en fonction de l'évolution de ces charges– pour rappel, le montant en 2024 est de 690 000 €)

b. Aux sociétés, groupements et associations locales. La liste des subventions à attribuer est annexée à la présente note de synthèse.

c. Pour l'organisation des ducasses de quartiers. La liste des montants à attribuer est jointe.

d. Aux sections sportives mervilloises. La liste des montants à attribuer est jointe.

e. Aux sociétés, groupements et associations ayant leur siège extra-muros. La liste des montants à attribuer est jointe.

#### **9. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DU COSPC POUR 2025. SIGNATURE D'UNE CONVENTION.**

La commune apporte annuellement un soutien financier au Comité d'Œuvres Sociales du Personnel Communal et du CCAS de Merville pour l'ensemble des prestations apportées par cette association en faveur des agents de la collectivité conformément à la délibération du 24 mars 2016 relative à l'action sociale en faveur des agents territoriaux.

À ce titre, il sera proposé au conseil municipal de lui attribuer pour l'année 2025 une subvention de 50 000 € et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens, dont un exemplaire projet est annexé à la présente note de synthèse.

Il sera également proposé à l'assemblée de verser 900 €, en remboursement des frais engagés par l'association pour les cadeaux offerts aux retraités de la commune.

#### **10. DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES.**

Le conseil municipal sera invité à émettre son avis sur les demandes de subventions présentées par :

- a. Courir à Merville pour l'achat de maillots  
Montant proposé : 1 500 €
- b. BMX Merville pour l'achat de tenues  
Montant proposé : 550 €
- c. Caud'en Scène pour la création de l'association  
Montant proposé : 150 €
- d. AJPEES pour l'achat d'une mascotte pour l'école Bézegher  
Montant proposé : 400 €
- e. CFDT Retraités Merville et environs pour l'organisation de la fresque théâtrale  
Montant proposé : 1 500 € + mise à disposition ECRH
- f. Bad'Mervillois pour l'acquisition d'un lanceur automatique de volants  
Montant proposé : 250 €
- g. Les Ch'tites Roses pour leur participation au rallye des roses des sables  
Montant proposé : 1 000 €
- h. UNC Merville pour les colis de Noël et l'orchestre du banquet du 11 novembre  
Montant proposé : 1 450 €
- i. Saint Georges-Gym pour l'achat d'une piste air track  
Montant proposé : 1 400 €
- j. Les Gabiers de la Lys pour l'achat d'une sonorisation et d'une oriflamme  
Montant proposé : 950 €
- k. Entente pongiste Estaires/La Gorgue/Merville pour l'achat de tenues sportives  
Montant proposé : 2 200 €

l. Association Rallye Mervilloise pour l'organisation du 38<sup>ème</sup> rallye des routes du Nord

Montant proposé : 10 000 €

m. Les Archers de la Lys pour l'achat de tenues sportives

Montant proposé : 450 €

#### **11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE. AIDE AUX COMMERCANTS. VOTE D'UNE ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2025.**

Dans la continuité de ce qui se fait depuis 2010 par le biais du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), la commune souhaite poursuivre son soutien aux commerçants mervillois, afin de favoriser l'attractivité commerciale en proposant une aide à l'embellissement et à la rénovation des façades commerciales.

Depuis 2023, le dispositif a évolué afin que l'aide apportée soit plus cohérente avec les attentes de la commune en termes d'embellissement et de rénovation. La commune apportera une subvention de 50 % des dépenses HT, avec un maximum de 2 500 € d'aide et dans la limite de l'enveloppe attribuée, à savoir 20 000 € pour l'année 2025.

À ce titre, le conseil municipal voudra bien autoriser l'ouverture d'une nouvelle enveloppe budgétaire de 20 000 € sur l'exercice 2025. Le cahier des charges permettant aux commerçants de bénéficier de ces aides est annexé à la convocation (quelques actualisations ont été apportées et sont grisées), ainsi que le bilan 2024.

#### **12. PROGRAMME DES FÊTES DE PÂQUES 2025. FIXATION DES PRIMES DE PARTICIPATION.**

Il sera présenté le programme proposé pour les fêtes traditionnelles de Pâques, avec le montant ponctuel des primes de participation à allouer aux prestataires des réjouissances. Est joint le projet de délibération correspondant.

#### **13. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MÉDIATION MERVILLOISE.**

L'association Médiation Mervilloise accompagne et aide les organisateurs d'animations, de soirées, de fêtes à sécuriser leurs événements.

De ce fait, elle accompagne également la collectivité en ce sens lors de manifestations communales.

C'est la raison pour laquelle il y a lieu de prévoir une convention annuelle d'objectifs pour l'intervention de médiateurs pour les fêtes communales.

À ce titre, le conseil municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention d'objectifs dont il s'agit, ainsi que tout document correspondant. (Le projet de convention est joint à la convocation) ;
- imputer les dépenses au budget communal.

#### **14. REQUALIFICATION URBAINE DE L'ANCIEN SITE INDUSTRIEL ENGRAIS NORD FRANCE ROUTE D'ESTAIRES. DOSSIER DE CLOTURE DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA BATELLERIE.**

Par délibération en date du 29 février 2016, le conseil municipal a décidé de confier la réalisation de l'opération de la réalisation du site de la Batellerie sur le territoire de la commune de Merville à la société Nordsem.

Suite à différentes contraintes rendant impossible la réalisation de l'opération dans la durée initialement prévue , à savoir 4 ans, 2 avenants ont prorogé la durée de réalisation de l'opération

portant ainsi la durée de la concession à 8 ans avec une date de fin fixée au 10 mars 2024, par délibérations du 04 octobre 2019 et 21 septembre 2021.

A l'occasion de la présentation du compte rendu annuel au concédant 2021 qui a fait l'objet d'une délibération lors du conseil municipal du 16 juin 2022, il a été acté qu'il convenait pour l'équilibre du bilan de mobiliser une participation ou subvention complémentaire aux travaux d'espaces publics estimée à 339 000 €, compte-tenu de l'évolution défavorable du marché immobilier.

Pour ce faire et par délibération du 08 décembre 2022, l'avenant n°3 a été pris dans ce sens ce qui a engagé le montant de 339 000 € sur le budget communal.

Par délibération du 28 Septembre 2023, le compte rendu annuel au concédant 2022 a été présenté à l'assemblée délibérante.

Par délibération du 30 Novembre 2023, l'avenant n°4 a été pris pour la prolongation de la durée du traité jusqu'au 10 Mars 2025 et l'intégration de la réforme fiscale du FCTVA.

Il est proposé à l'assemblée délibérante le dossier de clôture.

Suite à la fin de la concession en date du 10 Mars 2025, l'ensemble des travaux prévus au Traité n'a pu être réalisé.

Par conséquent, les marchés en cours (travaux et maîtrise d'œuvre) sont transférés à la ville de Merville qui va poursuivre leurs exécutions conformément à l'article 24-3 du Traité de Concession.

Ainsi, la ville de Merville reprend les montants engagés suivants :

<b>Prestations</b>	<b>Sociétés</b>	<b>Solde Marché</b>	<b>Révisions facturables</b>	<b>Estimations révisions</b>
<b>Mission MO</b>	<i>KVDS/Projex</i>	15 747,50 €	2 836,77 €	3 228,24 €
<b>Lot n°1 Espaces publics</b>	<i>Ducrocq TP</i>	237 460,75 €		37 043,88 €
<b>Lot n°2 espaces verts</b>	<i>INOVERT</i>	52 263,51 €		6 637,47 €
<b>Total HT</b>		305 471,76	2 836,77 €	46 909,58 €
<b>Total TTC</b>		366566,11 €	3 417,29 €	56 291,50 €

Soit un total de facturation prévisionnelle (sous réserve de l'évolution des indices de révision) à la charge pour la ville de Merville de **355 229,09 € soit 426 274,90 € TTC** (reste à prendre en charge la mission SPS sur le suivi de ce marché)

Le montant définitif de la participation de la ville de Merville est fixé à 207 025,07 € (soit 248 430,08 € TTC) et est affecté aux ouvrages réalisés.

Le montant total des avances versées par la Ville de Merville à Nordsem est de 681 600 €.

Par conséquent, NORDSEM va reverser le solde du trop-perçu à la commune pour un montant de **433 169,92 €**.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante :

- de valider le dossier de clôture de l'opération
- d'approuver (donner quitus) la bonne exécution des missions techniques et financières à Nordsem
- d'ouvrir les crédits nécessaires à l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

## **15. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE DES LILAS. ADOPTION DE PRINCIPE**

La commune est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 60m<sup>2</sup> environ, situé angle rue des Lilas et rue des Pensées, situé dans le domaine public.

Les propriétaires de la maison voisine sis 8 rue des Lilas souhaitent en faire l'acquisition d'une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le Conseil Municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'un terrain situé rue des Lilas d'une superficie de 60m<sup>2</sup>,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

## **16. PROPRIÉTÉ COMMUNALE. PROJET DE CESSION D'UN TERRAIN RUE DES VIOLETTES. ADOPTION DE PRINCIPE.**

La commune est propriétaire d'un terrain situé rue des Violettes d'une superficie de 50m<sup>2</sup> environ, situé dans le domaine public.

La propriétaire de la maison voisine sis 2 rue des Violettes souhaite en faire l'acquisition d'une partie.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la cession de ce bien car aucun projet sur celui-ci n'y est affecté.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une Commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Le Conseil Municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des Domaines et adopter le principe de cession.

A ce titre, le Conseil Municipal sera invité à :

- adopter le principe de cession d'un terrain situé rue des Violettes d'une superficie de 50m<sup>2</sup>,
- autoriser la consultation des services fiscaux de l'Etat pour la réalisation de l'évaluation domaniale,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

## **17. MULTI ACCUEIL LES CHATONS. MODIFICATION DE FONCTIONNEMENT.**

### **a. DEMANDE D'AGRÉMENT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL. MODULATION.**

Le multi-accueil «Les Chatons de Merville», implanté au 56 rue des Prêtres à Merville, accueille des enfants âgés de 0 à 4 ans.

Par délibération du 13 juin 2024, les modalités de fonctionnement averti ont été modifiées, et ce, à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2024, telles que :

- Du lundi au vendredi de 7 h 15 à 18 h 00, modulés tout au long de la journée:

- 10 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
  
- 10 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 5 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

Aussi, une erreur s'est glissée sur le calcul de l'amplitude horaire de 7h15 à 8h30 et le calcul du nombre d'enfants possible pour ce créneau. Il y a donc lieu de modifier à nouveau les modalités de fonctionnement, telles que

- 12 enfants accueillis de 7 h 15 à 8 h 30 ;
- 20 enfants accueillis de 8 h 30 à 17 h ;
- 12 enfants accueillis de 17 h à 17 h 30 ;
- 8 enfants accueillis de 17 h 30 à 18 h ;

A ce titre, l'assemblée voudra bien solliciter l'agrément idoine au Conseil Départemental du Nord pour un effet au 07 avril 2025.

#### **b. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.**

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal a instauré un nouveau règlement de fonctionnement ainsi qu'un projet d'établissement, suite au transfert du multi-accueil rue des Prêtres.

Le règlement intérieur a été modifié par délibérations du 12 décembre 2013, du 13 mars 2014, du 25 juin 2015, du 24 mars 2016, du 9 juin 2016, du 6 juillet 2017, du 20 septembre 2018, du 19 septembre 2019, du 13 février 2020, du 24 novembre 2020, du 6 avril 2023 et du 13 juin 2024.

Aussi, pour le bon déroulement du multi-accueil, des modifications sont apportées, à savoir :

- Article 1.3.1 : La capacité d'accueil – page 5
- Article 1.3.3 : Les périodes de fermeture – page 5
- Article 1.4.1. Modalités d'inscription – page 6
- Article 5.1.1. Contractualisation de l'accueil – page 24
- Article 5.1.2. Modification et révision des contrats – page 24
- Article 5.2.1. Le comptage des heures – page 25
- Annexe 8 : La grille tarifaire 2025 est mise à jour en fonction des barèmes établis et transmis par la CNAF.
- Annexe 7 : Le protocole pour le lait maternel est modifié pour une meilleure compréhension et pour assurer une cohérence des actions en pratique.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement de fonctionnement dont un exemplaire est joint à la convocation (les modifications étant grisées).

#### **c. REFONTE DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT**

Le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) a modifié la réglementation relative aux EAJE inscrite dans le Code de la Santé

Publique, en application de l'Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services des familles (article 99).

L'article R.2324-29. précise :

*« Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement ou de service qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.*

*« Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :  
« 1° Un projet d'accueil. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;*

*« 2° Un projet éducatif. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;*

*« 3° Un projet social et de développement durable. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ; »*

Une refonte totale du dernier projet d'établissement (2020) est proposée, répondant ainsi aux exigences réglementaires. L'assemblée voudra bien entériner ledit projet qui est joint à la convocation.

#### **18. POLICE MUNICIPALE. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COORDINATION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE. RECONDUCTION.**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2019, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de coordination entre la gendarmerie et la police municipale, renouvelée par délibération du 7 avril 2022 pour une durée de 3 ans.

En effet, la police municipale participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

En vertu de l'article L. 2212-6 du CGCT, la signature d'une convention entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00.

Aussi, le conseil municipal voudra bien approuver le renouvellement de ladite convention dont le projet est joint à la convocation, d'autoriser sa signature par Monsieur le Maire, ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **19. CONCOURS DES MAISONS FLEURIES. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.**

La commune propose depuis quelques années un concours communal des maisons fleuries. Celui-ci mobilise des candidats volontaires.

Ce concours vient conforter la démarche d'embellissement de la commune et vise à l'amélioration du cadre de vie. Il est ouvert à tous les Mervillois. L'animation, le développement et la participation des habitants au fleurissement urbain, entrent pour une part importante dans la grille d'appréciation du concours national des villes fleuries, auquel la commune est inscrite.

Afin de fixer le cadre règlementaire de cette nouvelle édition du concours, le conseil municipal a, par délibération du 28 mars 2024, voté un règlement intérieur fixant les modalités de participation, les catégories, les critères de sélection et de notation, l'organisation du jury, les hors concours, la répartition des prix et la remise des prix.

Aussi, il y a lieu de modifier ledit règlement pour l'édition 2025 pour les points suivants :

- article 2 : précision sur le choix de catégorie
- article 5 : ajout d'une catégorie

Les autres articles dudit règlement restent inchangés.

Règlementairement, il appartient donc à l'assemblée de mettre à jour le règlement intérieur, dont un exemplaire est joint à la convocation (les modifications apportées étant grisées).

Aussi, pour le label 2025, chaque participant recevra un bon d'achat d'une valeur de 20€ à valoir chez un fleuriste mervillois.

L'assemblée voudra bien entériner le projet de modification du règlement intérieur.

#### **20. PERSONNEL COMMUNAL. MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS.**

Le Tableau des effectifs du personnel communal a été fixé pour 2025 par délibération du 3 décembre 2024, du 6 mars 2025 pour la Mairie.

Afin de répondre aux besoins des services, à l'évolution de carrière des agents et aux départs du personnel, il convient de mettre à jour ledit tableau des effectifs à effet du 1er mai 2025.

##### Fermeture de postes à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025

- pour faire suite à des évolutions de carrière :
  - 1 poste de Rédacteur à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

L'avis du CST a été sollicité le 27 mars 2025.

#### **21. PERSONNEL COMMUNAL. RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS.**

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités en application de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, à savoir :

Afin d'encadrer les activités de la base nautique :

- 1 poste d'adjoint d'animation à 20h/semaine entre le 26 mai et le 30 juin 2025 pour l'accueil des groupes en semaine et pour le grand public les weekends de juin.
- 2 postes d'adjoint d'animation à 30h/semaine du 01/07 au 14/09/2025 maximum.

Ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut de référence du 1er échelon du grade de recrutement.

Ces contrats pourront être renouvelés dans la limite d'une durée totale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

## **22. FORMATION. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE GEIQ EPE POUR LA CONTINUITÉ DE MISE À DISPOSITION D'UN APPRENTI EN CAP ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF PETITE ENFANCE - ANNÉE 2024-2025.**

Par délibération du 13 juin 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention avec le GEIQ Petite Enfance-Animation de Lille pour l'année scolaire 2024-2025 pour la mise à disposition d'un apprenti en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance.

L'apprenti intervient sur les sites périscolaires : locaux périscolaires Victor Hugo ou Bézéghe, en animation et direction d'accueil collectif de mineurs ainsi qu'au Multi-Accueil les Chatons et sa formation est dispensée sur Hazebrouck le mercredi et 1 semaine à chaque période de vacances scolaires et le reste du temps, l'apprenti est en entreprise pour une durée totale de 1210h.

Le 21 mars dernier, il nous a été donné à connaître que le GEIQ Petite Enfance fait face à des soucis financiers et ne peut plus supporter les contrats. La cessation de paiement est actée et un jugement qui pourrait bloquer toutes activités du GEIQ Petite Enfance sera appliqué à partir du 4 avril 2025.

Avec l'appui de la Mission Locale, le GEIQ EPE (Entreprise Porteuse d'Emploi) s'est porté volontaire pour reprendre les contrats à partir du 1<sup>er</sup> avril 2025 sous réserve d'acceptation par toutes les parties.

Le GEIQ EPE se propose de reprendre les contrats pour permettre aux collectivités de continuer à bénéficier des services de leurs apprenties et de permettre aux apprenties de poursuivre leur formation et de passer leur diplôme.

L'objectif du GEIQ EPE est de maintenir le service tout en conservant les conditions en place mais les tarifications seront adaptées aux réglementations et fonctionnement en vigueur.

La durée du contrat peut être amenée à évoluer selon les situations et besoins de chacun et se terminera au plus tard le 31/08/2025.

Le Conseil Municipal voudra bien autoriser :

- le recours à la solution proposée par le GEIQ EPE de reprise des contrats en cours auprès du GEIQ Petite Enfance par le GEIQ EPE
- la signature d'une convention de mise à disposition dont les conditions seront précisées en séance (Compte tenu de l'urgence de la situation, les termes de la convention sont encore en cours de rédaction par le nouveau GEIQ. Dès que les conditions financières seront connues, celles-ci vous seront transmises).

### **23. RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – FORMATEUR POUR LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE.**

Comme l'an dernier, il est proposé de recruter un formateur en contrat vacataire pour l'entraînement au maniement des bâtons et de la bombe lacrymogène supérieure à 100 ml pour les agents de la Police Municipale.

La collectivité a l'obligation d'organiser 2 sessions d'entraînement par an qui ne sont pas dispensées par le CNFPT comme pour d'autres formations de la Police Municipale. A défaut, les agents perdent leur permis de détention d'armes. La collectivité doit donc apporter la preuve à la Sous-Préfecture du suivi de ces entraînements.

Le formateur n'étant pas en activité libérale, nous ne pouvons lui payer son intervention en prestations de services.

La commune a donc autorisé le recrutement d'un vacataire par délibération du 19 février 2021, pour les années 2020 et 2021, par délibération du 22 février 2022 pour l'année 2022, par délibération du 2 mars 2023 pour l'année 2023 et par délibération du 28 mars 2024 pour l'année 2024.

Il sera donc proposé de renouveler le recrutement d'un vacataire pour cette mission de formation, rémunéré sur la base forfaitaire de 171.35 € brut par session, à savoir 2 sessions sur l'année 2025 (1 session par semestre sera réalisée sur 2025).

### **24. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) POUR LES ANNÉES 2025-2029.**

Considérant la Convention Territoriale Globale (CTG) signée en septembre 2021 par la CCFL, les 8 communes membres, les CAF Nord et Pas-de-Calais et la MSA.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est le contrat d'engagement politique entre les collectivités et les Caisses d'Allocations Familiales (CAF). Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les CAF en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les CAF et les autres acteurs du territoire (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des CAF et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Considérant que la signature de la CTG conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de conventions d'objectifs et de financement « Bonus de Territoire », signées avec les CAF.

Considérant qu'une signature de la CCFL et de l'ensemble des 8 communes membres soit nécessaire pour produire les effets souhaités.

Considérant le projet 2025-2029, et signé par la CCFL et les sept autres communes le 25 mars 2025

Il sera demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à Monsieur le Président de la CCFL

*Le dossier étant volumineux, il est consultable via le lien suivant : <http://www.ville-merville.fr/cm03042025/> (nom utilisateur : conseil – mot de passe : 1234).*

**25. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES DE BUREAU, DE PAPETERIE ET DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES.**

Afin de mutualiser les démarches et réduire les coûts, il est proposé au Conseil municipal de créer un groupement de commandes entre la Communauté de communes Flandre Lys et ses communes membres pour l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires. Le marché est décomposé en 7 lots :

- lot n°1 : Papier
- lot n°2 : Enveloppes
- lot n°3 : Fournitures administratives de bureau
- lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- lot n°5 : Manuels scolaires, livres de bibliothèque, livres de prix et autres supports
- lot n°6 : Matériels pédagogiques et didactiques, activités manuelles, jeux éducatifs, collectifs et individuels, à l'exclusion du mobilier
- lot n°7 : Dictionnaires personnalisés

La constitution du groupement de commandes et son fonctionnement sont formalisés par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté de communes Flandre Lys assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Chaque collectivité membre du groupement de commande, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

Conformément au code de la commande publique, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur.

Le montant du marché étant supérieur à 221 000 € HT, la procédure à lancer sera celle de l'appel d'offres ouvert. Le marché sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder 4 ans. Il prendra effet à compter de sa notification.

En conséquence, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures administratives de bureau, de papeterie et de matériels destinés aux activités scolaires et périscolaires pour le lot n°4 : Fournitures et papeterie scolaires
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de communes Flandre Lys comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et attribuer les marchés selon les modalités fixées dans la convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'imputer les dépenses correspondantes pour la part de la commune au budget communal.

**26. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL.**

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont une liste est jointe à la présente convocation.

**27. INFORMATIONS DU MAIRE.**

**28. REMERCIEMENTS.**

Seront listées les missives de remerciements reçues pour le conseil municipal.

**29. QUESTIONS DIVERSES ÉVENTUELLES.**

Fait à Merville, le 28 mars 2025

**Le Maire,  
Joël DUYCK**

